Province de Québec Municipalité de Chartierville

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chartierville, lundi 1^{er} octobre 2018 à la salle communautaire de la municipalité de Chartierville, sous la présidence du maire M. Denis Dion.

1. Ouverture de la séance :

Le maire Denis Dion ouvre la séance à 19h.

Sont présents :

Mme Édith Giard, conseillère #1 M. Simon Lafrenière, conseiller #2 Mme Nathalie Guesneau, conseillère # 3 M. Guy Gilbert, conseiller #4

M. Claude Sévigny, conseiller #5

Mme Vanessa Faucher, conseillère #6

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Paméla Blais est aussi présente.

2. Adoption de l'ordre du jour :

18-2995

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Guy Gilbert et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec l'ajout au point 7 d'une résolution afin de réserver les fonds pour le FDT:

- Ouverture de la séance.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption des procès-verbaux du 4 et 13 septembre 2018.
- 4. Adoption des revenus & dépenses.
- 5. Rapport du Maire.
- 6. Rapport des comités ad hoc.
- 7. Informations, correspondance & demandes diverses :
 - Résolution Appui financier aux familles pour frais supplémentaire d'inscription hors région
 - Résolution Appui financier Festival de la chasse
 - Résolution Appui financier Oktoberfest
 - Résolution Appui financier La Grande Traversée (équipe LSL)
 - Résolution Calcium liquide Somavrac
 - Résolution Réponse à la demande d'annulation entente incendie 2007
 - Résolution Fonds FDT
 - Adoption du règlement 2018-05 règlement modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Chartierville numéro 102-2001 afin de modifier les normes minimales de lotissement à l'intérieur des zones : agricole; rurale, forestière et récréation
 - Adoption du règlement 2018-06 règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Chartierville numéro 100-2001 afin de modifier la densité d'occupation dans les affectations : agricole; forestière; rurale et forêt-récréation.
 - Adoption du règlement 2018-07 règlement modifiant le règlement n° 2012-04 code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chartierville
- 8. Période de questions.
- Affaires nouvelles.
- 10. Levée de l'assemblée.

3. Adoption des procès-verbaux du 4 et 13 septembre 2018 :

18-2996

Il est proposé par M. Claude Sévigny, appuyé par M. Guy Gilbert et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux du 4 et 13 septembre 2018.

4. Adoption des revenus & dépenses :

18-2997

Il est proposé par Mme Vanessa Faucher, appuyé par M. Simon Lafrenière et résolu à l'unanimité d'adopter les revenus et dépenses, tels que décrits à la liste des autorisations de paiement pour la période du 1er au 30 septembre 2018, pour un total des dépenses d'une somme de 89 435,29 \$ et un total des revenus d'une somme 43 713,37 \$

5. Rapport du Maire :

Le maire Denis Dion explique que le coût des déchets à la tonne augmentera à nouveau de 26,00 \$.

6. Rapport des comités ad hoc :

M. Guy Gilbert confirme la fermeture du CIMO depuis début septembre. Celui-ci se dit satisfait de l'achalandage du centre malgré une légère baisse des visites. Toujours sur le même sujet, M. Gilbert énumère les nouveautés du CIMO en 2018, soit l'ajout d'une rampe pour l'accès au ruisseau, un tipi, des bacs à fleurs ainsi que la confection d'une toute nouvelle enseigne pour 2019. M. Simon Lafrenière donne de l'information sur les différents travaux de voirie prévus et en cours cet automne. Aussi, il explique que la municipalité souhaite épandre du calcium à l'automne afin d'aider les chemins à durcir d'avantage avant la neige et améliorer l'entretien hivernal.

Mme Vanessa Faucher donne de l'information sur la semaine de la prévention incendie du 7 au 13 octobre et invite la population à visiter leur site web : securitepublique.gouv.qc.ca pour plus de conseils et d'informations.

Mme Nathalie Guesneau annonce qu'elle sera la représentante de la municipalité pour le Centre d'Action Bénévole du Haut-Saint-François. Aussi, avec l'aide de M. Guy Gilbert, celle-ci travaille à ce que Chartierville puisse bénéficier de plus de services du Transport de personnes du Haut-Saint-François.

M. Claude Sévigny fait un bref retour sur l'activité pour les Journées de la culture qui s'est déroulée la dernière fin de semaine de septembre et celui-ci se dit satisfait du déroulement de cette activité. Il tient à remercier Mme Odile Boucher pour son aide ainsi que quelques autres collaborateurs. Il rappelle que le CICM demeure ouvert les fins de semaine jusqu'à l'Action de Grâces.

M. Sévigny fait également un retour sur la rencontre du Big Bang de la Contrée du Massif et que ce comité prévoit plusieurs actions suite à cette rencontre

De plus, M. Sévigny annonce la tenue d'une rencontre avec le Comité Consultatif d'Urbanisme pour une demande de dérogation mineure.

Mme Édith Giard souhaite organiser, avec l'aide de Mme Dorice Fortier un marché de Noël pour 2019.

Aussi, celle-ci fait un bref retour sur une rencontre pour les loisirs tenue à la MRC concernant entre autre, le Service d'Animation Estivale et d'un projet de piscine intérieure à East-Angus. Encore pour le service des Loisirs, Mme Christine Baron, conseillère en loisir du Comité Sport Loisir Estrie s'est présentée à Chartierville pour rencontrer Mme Vanessa Faucher ainsi que M. Simon Lafrenière afin de voir en profondeur le potentiel et les subventions possibles pour le projet du bâtiment multi fonctionnel.

7. Informations, correspondance & demandes diverses :

Résolution – Appui financier aux familles pour frais supplémentaire d'inscription hors région

est re

Sur la proposition de Mme Vanessa Faucher et l'appui de M. Guy Gilbert il est résolu d'offrir un appui financier aux familles pour des frais supplémentaire d'inscription hors région à celles qui en feront la demande.

Adopté à l'unanimité

Résolution - Appui financier Festival de la chasse

Sur la proposition de M. Simon Lafrenière et l'appui de Mme Vanessa Faucher, il est résolu de donner un appui financier de 150,00 \$ au Festival de la Chasse 2018.

Adopté à l'unanimité

Résolution - Appui financier Oktoberfest

Sur la proposition de Mme Vanessa Faucher et l'appui de Mme Nathalie Guesneau, il est résolu de faire l'achat de 10 billets, soit 300,00 \$ pour l'activité Oktoberfest de la polyvalente Louis Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité

Résolution – Appui financier La Grande Traversée (équipe LSL)

Sur la proposition de Mme Nathalie Guesneau et l'appui de M. Simon Lafrenière, il est résolu de donner un appui financier de 150,00\$ à l'équipe de vélo de la Polyvalente Louis Saint-Laurent pour le projet La Grande traversée cycliste 2018.

Adopté à l'unanimité

Résolution - Calcium liquide Somavrac

Sur la proposition de M. Simon Lafrenière et l'appui de M. Claude Sévigny, il est résolu d'accepter la soumission 13504 de la compagnie Somavrac pour l'achat de 12 000 litres d'abat-poussière à épandre à l'automne 2018.

Adopté à l'unanimité

Résolution – Réponse à la demande d'annulation entente incendie 2007 **Attendu que** les municipalités de La Patrie, Chartierville ainsi que la ville de Scotstown ont signé une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les mesures d'urgence en 2007;

18-2998

18-3000

18-3001

18-3002

18-3003

Attendu que la municipalité de La Patrie a procédé à l'envoi d'un courrier recommandé demandant l'annulation de ladite entente en date du 12 septembre 2018;

Attendu que la municipalité de Chartierville a contacté la ville de Scotstown et que celle-ci ne souhaite pas l'annulation de cette entente de 2007 pour les années 2018 et 2019;

Attendu que les municipalités de La Patrie, Chartierville ainsi que la ville de Scotstown se doivent d'être unanimes afin de revoir les modalités de cette dite entente;

Il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyée par M. Guy Gilbert et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité de Chartierville appuie la municipalité de Scotstown et souhaite conserver l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les mesures d'urgence de 2007 pour les années 2018 et 2019;

Que la municipalité de Chartierville propose à la municipalité de La Patrie et à la ville de Scotstown de se réunir en mai 2019, ou avant, afin de revoir les modalités de cette entente pour 2020.

Adopté à l'unanimité.

Résolution - Fond FDT

Attendu que la municipalité de Chartierville dispose d'un montant de 63 859,60 du FDT local 2016-2019;

Attendu que la municipalité s'est fait proposer un projet de Mini putt par le comité de développe économique de Chartierville;

Attendu que la municipalité de Chartierville retient le projet d'aménagement d'un Mini putt sur un terrain municipal à Chartierville (coût évalué à 136 000 \$);

Il est proposé par M. Guy Gilbert, appuyée par M. Claude Sévigny et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité de Chartierville dépose le projet d'aménagement du Mini putt tel qu'inscrit dans le formulaire de dépôt de projets FDT 2016-2019 Annexe 2 (volet-local), ci-joint.

Adopté à l'unanimité.

Adoption du règlement 2018-05 règlement modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Chartierville numéro 102-2001 afin de modifier les normes minimales de lotissement à l'intérieur des zones : agricole; rurale, forestière et récréation

Attendu que les membres du conseil municipal jugent opportun d'amender le règlement de lotissement de la municipalité afin de modifier les dimensions et superficies minimales des lots;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Simon Lafrenière à la réunion régulière du conseil du 6 août 2018;

En conséquence, il est proposé par Mme Nathalie Guesneau, appuyé par Mme Édith Giard, et résolu d'adopter le règlement numéro 2018-05 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

1. Article 1

Ce règlement abroge le règlement 2018-03.

2. Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

3. Article 3

Le présent règlement porte le numéro 2018-05 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le Règlement de lotissement de la municipalité de Chartierville numéro 102-2001 afin de modifier les normes minimales de lotissement à l'intérieur des zones : agricole; rurale, forestière et récréation ».

18-3005

4. Article 4

Que le tableau 1, du chapitre 7.1, du règlement de lotissement de la municipalité de Chartierville soit abrogé et remplacé par cellui-ci :

ZONES	Superficie (m carrées)		Frontage (mètres)	
	Non	Partiellement	Non	Partiellement
	désservis	désservis	désservis	désservis
Agricole	4 000 m ²	1 500 m ²	50 m	25 m
Rurale	4 000 m ²	1 500 m ²	50 m	25 m
Forestière	4 000 m ²	1 500 m ²	50 m	25 m
Périmètre urbain	3 000 m ²	1 500 m ²	50 m	25 m
Récréation	4 000 m ²	1 500 m ²	50 m	25 m

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement 2018-06 règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Chartierville numéro 100-2001 afin de modifier la densité d'occupation dans les affectations : agricole; forestière; rurale et forêt-récréation.

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de modifier le plan d'urbanisme de la municipalité afin de modifier les dimensions et superficies minimales des lots;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Nathalie Guesneau à la réunion régulière du conseil du 6 août 2018;

Sur la proposition de Mme Édith Giard, appuyé par M. Claude Sévigny, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2018-06 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

1. ARTICLE 1

Ce règlement abroge le règlement 2018-04.

2. ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

3. ARTICLE 3

Le présent règlement porte le numéro 2018-06 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Chartierville numéro 100-2001 afin de modifier la densité d'occupation dans les affectations : agricole; forestière; rurale et forêt-récréation ».

Que le paragraphe <u>Densité d'occupation</u> du chapitre 4.1.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation, du plan d'urbanisme de la municipalité de Chartierville soit abrogé tel qui suit :

Dans l'affectation agricole, la superficie minimale par résidence est de 4 000 m² avec un frontage de 50 mètres. Comme elle se trouve en zone verte, la plupart des demandes de construction doivent d'abord être autorisées par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

4. ARTICLE 4

Que le paragraphe <u>Densité d'occupation</u> du chapitre 4.2.3, du plan d'urbanisme de la municipalité de Chartierville soit remplacé par le paragraphe suivant :

Dans le cas des terrains non desservis, la superficie minimale doit être de 4 000 m² avec un frontage de 50 mètres. En ce qui concerne les propriétés partiellement desservies, la superficie minimale doit être de 1 500 m² avec un frontage de 25 mètres.

5. Article 5

Que le paragraphe <u>Densité d'occupation</u> du chapitre 4.3.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation, du plan d'urbanisme de la municipalité de Chartierville soit remplacé par le paragraphe suivant :

Dans les secteurs non desservis, la densité d'occupation maximale pour une résidence est de $4\,000~\text{m}^2$ avec un frontage de 50~mètres. Quant aux secteurs partiellement desservis, la superficie la superficie minimale requise est de $1\,500~\text{m}^2$ dont le frontage devra posséder au moins 25~mètres.

6. Article 6

Que le paragraphe <u>Densité d'occupation</u> du chapitre 4.5.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation, du plan d'urbanisme de la municipalité de Chartierville soit remplacé par le paragraphe suivant :

Dans les secteurs non desservis, la superficie minimale des terrains doit être de 4 000 m2 et avoir un frontage minimal de 50 mètres.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement 2018-07 règlement modifiant le règlement n° 2012-04 code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Chartierville

ATTENDU QUE la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite loi, l'adoption du *Code* d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles «d'après-mandat»;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Simon Lafrenière à une séance régulière du conseil tenue le 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2018 ainsi qu'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 13 septembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Vanessa Faucher et résolu que le règlement suivant soit adopté :

1. ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, de prévoir des règles «d'après-mandat».

3. ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Chartierville, joint en annexe A est adopté.

4. ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire de Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu une copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa date de réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur générale et secrétaire trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. Période de questions :

Le maire répond aux questions des citoyens.

9. Affaires nouvelles :

Aucune affaire nouvelle n'est présentée.

10. Levée de la séance :

18-3009

La séance est levée à 19 h 57 par Mme Édith Giard sous la résolution 18-3009.

Denis Dion, maire

Paméla Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière